



OBJET : PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES FICHIERS SICAP
DISCIPLINE(S) : Disciplines d'expression
DESTINATAIRE(S) : Comptables
PARUTION : 04/09/2026

1. Objet

La présente procédure définit les modalités d'utilisation et de transmission du Système Interne de Calcul des Anomalies Potentielles (SICAP), outil destiné à l'analyse des notes attribuées par les juges dans les disciplines d'expression.

Le SICAP a pour finalité :

- de détecter les écarts ou anomalies éventuelles dans les notations,
- de constituer une aide à l'évaluation des cas identifiés,
- de fournir un support aux échanges entre l'arbitre et les juges.

2. Champ d'application

L'utilisation du SICAP est obligatoire pour toutes les compétitions, les championnats de France et les Masters, dans les disciplines suivantes :

- danse sur glace,
- patinage artistique,
- patinage artistique synchronisé,
- ballet sur glace.

3. Modalités d'application

a) Danse sur glace, Patinage artistique, Patinage artistique synchronisé

- i. Les résultats intitulés « *Judges Scores with Referee* » doivent être remis par le comptable à l'arbitre après chaque segment de compétition.
- ii. Le rapport SICAP, établi à partir de ces résultats, doit être remis à l'arbitre à la fin de la compétition.
- iii. Sur demande expresse de l'arbitre, le rapport SICAP peut également être généré et transmis après une épreuve spécifique.
- iv. Confidentialité : seuls l'arbitre et la CFOA sont habilités à recevoir et exploiter les fichiers SICAP.

b) Ballet sur glace

- i. Après chaque segment de compétition, l'arbitre reçoit du comptable le tableau de synthèse par juge des écarts calculés.
- ii. L'arbitre doit intégrer une analyse du SICAP dans son rapport officiel et transmettre une copie du tableau de synthèse à la CFOA.
- iii. Confidentialité : seuls l'arbitre et la CFOA sont habilités à recevoir et exploiter les fichiers SICAP.

4. Obligations des comptables



Afin que la CFOA puisse collationner l'ensemble des données des compétitions, sous 48 heures après la fin de la compétition, le comptable devra adresser les fichiers suivants à l'adresse cfoa.evaluation@ffsg.org :

- le dossier HTML de la compétition dont les résultats détaillés par juge (danse sur glace, artistique, synchro),
- les résultats détaillés par juges (ballet),
- le fichier SICAP en format Excel.

Téléchargement et documentation :

- Procédure, guide d'installation et logiciel SICAP disponibles sur la page <https://comptables.ffsg-cfoa.org/>

Anthony LEROY

Président de la CFOA

Christophe JAILLET

Secrétaire de la CFOA